

Contributions du programme conjoint à la mise en œuvre des Conventions de l'UNESCO sur la culture



Convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

Actions du programme conjoint:

Amélioration des capacités de **sauvegarde du patrimoine culturel**:

- Renforcement du Ministère de la culture et des beaux-arts au niveau de l'État et des provinces, grâce à la formation de 50 personnes à l'application de la Convention de l'UNESCO de 1972;
- Création de 2 centres culturels (dans les provinces de Mondulkiri et de Ratanakiri) et conception d'un centre culturel à Preah Vihear.



Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Actions du programme conjoint:

- **L'innovation créative** a été soutenue par:
 - Amélioration des cadres institutionnels visant à appuyer et promouvoir le patrimoine culturel immatériel (PCI) : mise en place d'un système national de Trésors humains vivants par l'adoption d'un décret royal selon un processus hautement participatif (en février 2010) ;
 - Meilleure compréhension du PCI parmi les responsables politiques : renforcement du Ministère de la culture et des beaux-arts au niveau de l'État et des provinces grâce à la formation de 50 personnes à l'application de la Convention de l'UNESCO de 2003 et du décret royal sur les Trésors humains vivants ;
 - Renforcement des infrastructures de sauvegarde et de promotion de la culture autochtone : création de 2 centres culturels dans les provinces de Ratanakiri et de Mondulkiri
- **Le développement social, le bien-être et la cohésion sociale** ont été encouragés grâce à l'établissement d'un centre de ressources et de documentation dans la province de Mondulkiri (décembre 2010) qui organise régulièrement des manifestations culturelles (expositions,

projections, contes, etc.) dans ses locaux, et recueille également des œuvres littéraires ou audiovisuelles documentant le patrimoine local varié de la région.

Produits du programme conjoint:

- Outils de renforcement des capacités et de sensibilisation sur la Convention de l'UNESCO de 2003 et le système des Trésors humains vivants:
 - Traduction en khmer des directives relatives à l'établissement d'un système national de Trésors humains vivants ;
 - Traduction en khmer des textes fondamentaux relatifs à la Convention de l'UNESCO de 2003 ;
 - Traduction en khmer du kit d'information sur la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- **L'innovation créative et la cohésion sociale** ont été soutenues grâce à études anthropologiques et linguistiques, parmi lesquelles:
 - Traduction en khmer d'une étude préliminaire sur les langues minoritaires au Cambodge ;
 - Etude portant sur les « Aspects de la culture traditionnelle des Bunoong du Mondulkiri ».
- **L'innovation créative** a aussi été soutenue à travers la promotion de la musique autochtone : cd audio du groupe artistique Yeak Lom.



[Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#)

Actions du programme conjoint:

- **L'émancipation économique** a été encouragée en établissant des cadres juridiques et institutionnels permettant de soutenir efficacement les industries créatives:
 - Ratification de la Convention de l'UNESCO de 2005 ;
 - Renforcement du Ministère de la culture et des beaux-arts au niveau de l'État et des provinces grâce à la formation de 50 agents à l'application de la Convention de l'UNESCO de 2005.
- Appui à la **créativité et à la production d'expressions culturelles** par le soutien apporté aux activités créatives des populations autochtones :
 - Programmes de mentorat dans le domaine de la production artisanale dispensés à 63 groupes de producteurs (formation de 809 artistes, créateurs et artisans), en promouvant systématiquement la créativité dans la conception ;
 - Organisation de cours de formation en gestion de projets d'artisanat et sur les services connexes d'aide au développement de l'entreprise, à l'intention d'ONG et chefs de groupes locaux ;
 - Soutien aux troupes artistiques locales et à 8 foires commerciales autochtones.

Veillez noter que l'information présentée sur les Conventions est fondée sur les commentaires envoyés par l'équipe du programme conjoint pendant sa mise en œuvre, et de ce fait risque de ne pas être exhaustive.

- **Reconnaissance accrue de la diversité des expressions culturelles** parmi les jeunes grâce au soutien apporté au cours d'art dramatique d'un lycée situé dans la province de Kompong Thom.

Produits du programme conjoint:

Appui à la **créativité et à la production d'expressions culturelles** par le biais de divers produits du PC :

- Etudes menées sur les industries créatives : étude exploratoire sur le tourisme et l'artisanat (afin d'identifier des liens entre le potentiel touristique de la province de Kompong Thom et les marchés potentiels de produits artisanaux), analyse de la chaîne de valeur des industries créatives, évaluation du marché de l'artisanat, analyse des procédures législatives en matière de commerce (afin d'améliorer la législation relative à la commercialisation de produits culturels);
- Manuel de formation sur la manière de mettre sur pied une entreprise d'artisanat ;
- Création et amélioration des produits culturels dans quatre industries artisanales : le tissage traditionnel, la vannerie traditionnelle, les jarres et la poterie traditionnelles, et le travail de la résine.